

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DU 02/10/2019**

PRESENTS : MARTIN / GRELLETY / HAREL / PORTELLO / DOAT / SOULAGE / PERROT

ABSENTS REPRESENTES : FEUILLE par DOAT, FOURAN par GRELLETY

ABSENTS : DELBOS

SECRETAIRE : Philippe SOULAGE

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/09/2019

Monsieur le Maire donne lecture des comptes rendus du conseil municipal du 10/07/2019 et du 07/08/2019.

Ils sont adoptés à l'unanimité.

**PARTICIPATION CITOYENNE EN PRESENCE DU MAJOR PRADIER
COMMANDANT DE GENDARMERIE DE LALINDE**

Monsieur le Maire remercie le Major PRADIER de sa présence à cette séance du conseil municipal où il va nous présenter la démarche de la « Participation Citoyenne ».

Le Major rappelle l'origine de cette démarche qui se nommait « Voisin vigilant ». Il ajoute que Monsieur le Préfet souhaite augmenter les engagements des communes dans cette démarche de « Participation Citoyenne » afin de faire diminuer les cambriolages, les atteintes aux personnes vulnérables et les atteintes aux biens.

Le Major explique, au conseil municipal, comment il faut procéder pour engager cette démarche :

- trouver des référents dans le village qui assureront un relais entre la mairie et la gendarmerie,
- informer la population (journal communal – réunion publique),
- signer un protocole entre la Sous-Préfecture, la Gendarmerie et la Mairie,
- poser des panneaux (facultatif).

Il conclue son intervention en indiquant que l'Adjudant FOURCADE a été désigné référent de la commune de Varennes.

Monsieur le Maire remercie de nouveau le Major PRADIER pour cette présentation et indique que lors du prochain conseil municipal nous débâterons de cette démarche.

Délibération 2019-10/22**REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : PART CIA**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 04/07/2018 et après avis favorable du comité technique en date du 14/06/2018, il avait été décidé de mettre en place le RIFSEEP mais uniquement la part IFSE (indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise).

Monsieur le Maire explique que la part CIA (complément indemnitaire annuel) doit aussi être mise en place.

Il convient donc de compléter la délibération du 04/07/2018 en ajoutant à la délibération initiale les éléments suivants :

LE CIA (COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL) : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il s'agit d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement et cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime du maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines catégories de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire : le CIA suivra le sort du traitement,
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil d'enfant ou pour adoption, accident de service, le CIA sera maintenu intégralement,
- en cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie, le CIA est suspendu.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Filière administrative : cadre d'emplois des adjoints administratifs

<i>GROUPE</i>	<i>Fonctions ou emplois exercés</i>	<i>Montant plafond annuel réglementaire</i>
<i>C G1</i>	<i>Responsable comptabilité et affaires communales</i>	<i>11 340 €</i>

Filière technique : cadre d'emplois des adjoints techniques

<i>GROUPE</i>	<i>Fonctions ou emplois exercés</i>	<i>Montant plafond annuel réglementaire</i>
<i>C G1</i>	<i>Responsable cantine scolaire</i>	<i>11 340 €</i>
<i>C G2</i>	<i>Agent d'exécution</i>	<i>10 800 €</i>

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12/09/2019, après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide d'instaurer le CIA.

Délibération 2019-10/23

AMORTISSEMENT SUBVENTION

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, que suite aux travaux d'enfouissement des réseaux de l'éclairage public par le SDE 24 dans le bourg et à Laussine, ils doivent se prononcer pour choisir la durée d'amortissement des travaux inscrits au compte 2041582 "Subventions d'équipement versées, autres groupements de collectivités".

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'amortir les sommes inscrites au compte 2041582 pour une durée de 15 ans.

Délibération 2019-10/24

DECISION MODIFICATIVE N°2 : VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 sont insuffisants, il propose de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés des comptes	Diminution des crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Honoraires	6226	490.00		
Frais affranchissement	6261	120.00		
Attributions compensation			739211	610.00
DEPENSES - FOCTIONNEMENT		610.00		610.00
Concessions et droits similaires			2051	200.00
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	200.00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		200.00		200.00

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Délibération 2019-10/25

SDE 24 : MODIFICATION DES STATUTS

Le 10/09/2019, le comité syndical du SDE 24 a adopté à l'unanimité la modification des statuts du SDE 24.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24.

Après délibération, le conseil municipal à 8 voix pour et une abstention approuve la modification des statuts du SDE 24.

DELIBERATION 2019-10/26 / (NON PRISE – CONVENTION A REVOIR)

CONVENTION POUR LE RESEAU INCENDIE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention relative aux conditions de mise à disposition des bornes d'irrigation pour point d'eau incendie entre l'Association Syndicale Autorisée d'Irrigation de St Agne (ASAI) et la commune de Varennes.

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des deux parties. Avec cette convention, la commune pourrait utiliser les bornes d'irrigation pour toutes opération de lutte contre l'incendie.

Les frais pour les travaux de mise en conformité de la station de pompage (isolation intérieur et extérieur, mise en hors gel de la station ...) seront partagés entre les communes de St Agne, Verdon, Lanquais et Varennes sous forme d'une subvention à l'ASAI au prorata du nombre de bornes existantes sur le territoire de chaque commune.

Monsieur le Maire précise que pour Varennes le montant sera de 6 535.26 € à payer de moitié en 2019 et 2020.

Le conseil municipal pourra autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à payer la somme due sur le BP 2019 et le BP 2020, quand les remarques émises lors de ce conseil municipal seront prises en compte et modifiées par l'ASAI.

VOTE DE CETTE CONVENTION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Délibération 2019-10/27

UDM 24 : MOTION FINANCES PUBLIQUES

Monsieur le Maire donne lecture de la motion approuvée par le conseil administratif de l'Union des Maires le 10/07/2019 relative au projet de réorganisation des services des Finances Publiques dans le département de la Dordogne.

Cette motion fait état des inquiétudes et des doléances exprimées par les maires et présidents d'EPCI dans ce dossier.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve et soutient la motion de l'UDM 24.

SDE 24 : RAPPORT D'ACTIVITE ET SUIVI ENERGETIQUE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du rapport d'activité du SDE 24 pour la commune de Varennes. Il indique qu'à la lecture de ce document on peut apprécier les efforts engagés pour diminuer la consommation électrique dans les bâtiments communaux et sur l'éclairage public.

REFERENDUM INITIATIVE PARTAGEE

Monsieur le Maire indique que chacun a la possibilité de s'exprimer par le biais de l'outil informatique ou à l'aide du cerfa approprié.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de loi pour l'amélioration du statut de l'élu.
- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que les classes de CP/CE1/CE2/CM1/CM2 du RPI pourraient partir en classe de montagne au cours du mois de février 2020. Il ajoute que ce projet de voyage sera entériné prochainement lors du conseil d'école.

Fin de la réunion à 23 h 45